



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 34 - AVRIL 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Arrêté N °2014115-0001 - ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DU DEAP SESSION VAE DE JUIN 2014 | 1 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Arrêté N °2014108-0002 - Arrêté "Nomination du Jury Permanent (UC) pour le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport, spécialité « Pêche de loisir » organisé dans la région Provence Alpes Côte d'Azur" | 3 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Arrêté N °2014079-0001 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence- Alpes- Côte d'Azur | 5 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| Arrêté N °2014114-0002 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence- Alpes- Côte d'Azur en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale | 8 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2014114-0005 - Portant subdélégation de signature de monsieur Patrice RUSSAC, Direccte Paca, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Michel CADOT, préfet de région PACA, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat (CHORUS). | 13 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2014114-0006 - Portant subdélégation de signature de monsieur Patrice RUSSAC, Direccte Paca dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région PACA (ADM). | 17 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2014114-0007 - Portant subdélégation de signature de monsieur Patrice RUSSAC, Direccte Paca, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Michel CADOT, Préfet de la Région PACA en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat (RBOP) | 22 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

Mission Nationale de Contrôle - Antenne de Marseille

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2013331-0005 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2012326-0003 du 21 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de la Côte d'Azur | 27 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2013331-0006 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2012326-0004 du 21 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Provence- Alpes | 28 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté N °2013350-0003 - Arrêté du 16 décembre 2013 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence- Alpes Côte d'Azur | 29 |
| Arrêté N °2014016-0003 - Arrêté portant modification de l'arrêté N ° 2011-514 du 7 Octobre 2011 modifié ayant nommé les membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes | 33 |
| Arrêté N °2014085-0001 - Arrêté portant rectification de l'arrêté n °2014016-0001 du 16 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse | 37 |
| Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) | |
| Arrêté N °2014104-0003 - Arrêté fixant la liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'Etat et des établissements publics de l'Etat cessibles pour y construire des logements | 41 |
| Arrêté N °2014114-0004 - Arrêté habilitant la Fondation Tour du Valat à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances régionales consultatives | 44 |

Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
de Provence Alpes Côte d'Azur
Pôle Professions – formations
VAE Sanitaire et sociale

ARRETE
Portant nomination des membres du jury
du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
session de juin 2014

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **VU** le code de la santé publique et notamment son article R. 4311-4 et ses articles R. 4383-2 et suivants ;
- **VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 451-88 à R. 451-94 ;
- **VU** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- **VU** l'arrêté du 30 avril 1992 modifié instituant un certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;
- **VU** l'arrêté du 22 juillet 1994 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant et au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- **VU** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant les conditions d'immunisation visées à l'article L.10 du code de la santé publique ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 fixant le programme des études de sage-femme ;
- **VU** l'arrêté du 11 décembre 2001 relatif au contrôle des connaissances et des aptitudes des étudiants sages-femmes et à l'organisation des examens ;
- **VU** l'arrêté du 26 mars 2002 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;
- **VU** l'arrêté du 10 septembre 2004 portant définition et fixant les conditions de délivrance de la mention complémentaire aide à domicile ;
- **VU** l'avis de la commission des infirmiers du conseil supérieur des professions paramédicales ;
- **VU** le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, n° 2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ;
- VU** la décision n° 2013343-0006 du Directeur Régional prise au nom du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 9 décembre 2013 portant subdélégation de signature ;

ARRETE

Article 1 :

Le jury de la session de juin 2014 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est présidé par Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur ou son représentant, Président. Il est composé comme suit :

- Mme DAUNAS Stéphanie, directrice d'Ifap
- Mme POLICHETTI Dominique, enseignante permanente en Ifap
- Mme CELADON Mireille, auxiliaire de puériculture en exercice
- Mme LE GLAUNEC Viviane, directrice d'un établissement social employant des auxiliaires de puériculture.
- Mme ALDROVANDI Marguerite, Cadre de Santé.

Article 2 :

Le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Provence Alpes Côte-d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 25 avril 2014

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
Pour le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et par délégation,
L'inspectrice,

Brigitte PAGET



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion
sociale

ARRÊTÉ

« Nomination du Jury Permanent (UC) pour le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité « Pêche de loisir » organisé dans la région Provence Alpes Côte d'Azur »

Le Directeur Régional de l'Alimentation , de l'Agriculture et de la Forêt et
le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ,

- VU le décret n°2001-792 du 31 août 2001 portant règlement général du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, délivré par le ministère de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 18 avril 2002 portant organisation du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport délivré par le ministère de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n° 2002-892 du 15 Mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche,
- VU l'arrêté du 28 mars 2003 portant création de la spécialité « pêche de loisir » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- instruction n°02-170 JS du 11 octobre 2002 ;
- instruction n°02-183 JS du 6 novembre 2002.
- VU la note de service DGER/POFEGTP/N2001-2118 du 4 Décembre 2001 ayant pour objet les instructions générales relatives à l'organisation des examens de l'enseignement agricole conduisant à des diplômes délivrés par unités capitalisables ;
- VU la note de service DGER/FOPDAC/N2004-2110 du 24 novembre 2004 ayant pour objet les procédures d'habilitation des organismes de formation, de désignation des jurys et de certification, concernant le Brevet Professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialisé « Pêche de loisir » co-signée par le ministre de la jeunesse des sports et de la vie associative et le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ;
- VU le décret n°2008-306 du 2 avril 2008 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des sports, de la jeunesse et de la vie associative ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU les décrets du 1^{er} février 2012 n°2012-164 et 2012-165 relatifs au BPJEPS ;

VU l'arrêté du 3 février 2012 portant modification des dispositions réglementaires du code du sport

ARRÊTENT

ARTICLE 1

à compter du 18 avril 2014 et pour une durée de 3 ans, la liste nommant le président et les membres du jury permanent (UC) pour le Brevet Professionnel (BP) organisé dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, selon la répartition suivante :

Brevet Professionnel JEPS, spécialité « pêche de loisir »

Président : Mme BOREL Myriam, DRIF à la DRAAF-SRFE PACA

Membres :

Formateurs et cadres techniques :

- Mr Jean VIOLET, Inspecteur DDCS Bouches du Rhône
- Mr Michel FRANCESCHI, Formateur au CFPPA de Hyères

Professionnels du secteur d'activité :

- Mr Guillaume DUSERRE-TELEMONT, Salarié FDPMMMA 83 Centre d'information et de communication du loisir pêche
- Mr Christophe PIRONNIE, Professionnel indépendant Verdon Pêche

Indépendamment de la liste des experts nommés par la DRJSCS PACA qui assisteront les membres du jury et sont habilités à faire passer aux candidats les épreuves de certification.

ARTICLE 2

Toute modification dans la présente répartition et dans la composition des jurys fera l'objet d'un avenant au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, (chacun en ce qui le concerne), de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **18 AVR. 2014**

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Mr Jacques-CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale



Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Mr François GOUSSÉ

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE 2014079 - 0001 20 MARS 2014

portant délégation de signature
à

Monsieur Patrice RUSSAC
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du travail et notamment les dispositions de la sixième partie relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;
- VU** l'arrêté n°2013191-0006 du 10 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes Côte d'Azur ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

1. des actes à portée réglementaire,
2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
9. des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils généraux, du conseil régional, de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de Nice Métropole, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice,
10. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 200 000 € pour ce qui concerne l'acte initial, le DIRECCTE bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision attributive signée par le Préfet.

Article 3 : Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur régional adjoint.

Article 5 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur peut également subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pris au nom du préfet, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

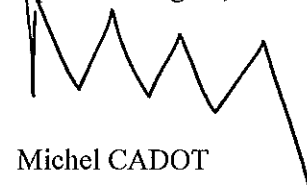
La signature des agents habilités sera accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 : L'arrêté n°2013191-0006 du 10 juillet 2013 est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **20 MARS 2014**

Le préfet de région,



Michel CADOT

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE 2014114-0002 24 AVR. 2014

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'Etat

à

Monsieur Patrice RUSSAC
Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;

- VU** la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances, du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, portant désignation des préfet de région comme responsables des budgets opérationnelles du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme », pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;
- VU** la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »;
- VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 “ Accès et retour à l'emploi”
- VU** la décision du 17 février 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 “ Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi”;
- VU** la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;
- VU** l'arrêté n°2013189-0006 du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, à l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,

2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- Autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi, sous avis, préalablement à la décision définitive du Préfet de région.

- Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis, préalablement à la décision définitive de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants:

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n° 134 « Développement des entreprises et du tourisme »,
- n° 333 uniquement au titre de l'action 2 " moyens mutualisés des administrations déconcentrées".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, en tant qu'ordonnateur secondaire, à l'effet d'assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- « Entretien des bâtiments de l'État » - Bop 309 ;
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 - Bop 333 ;
- « Contribution aux dépenses immobilières » - CAS Bop 723.

Article 4 : Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur reçoit de plus délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

Article 5 : Délégation est donnée à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, pour tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur en application du code des marchés publics et des cahiers des clauses administratives et techniques, pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes régionaux et centraux précités.

Article 6 : Le délégataire présentera à la signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 200 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le DIRECCTE bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le Préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

Article 7 : Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 8 : Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 9 : En tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional, Monsieur Patrice RUS-SAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, adressera au Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits alloués aux UO incluant en particulier les indicateurs de performance. En tant que responsable d'UO, il fournira également chaque trimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 10 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Patrice RUS-SAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de Budget Opérationnel de Programme régional et d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

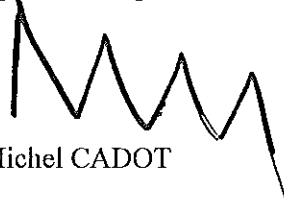
La signature des agents habilités est accréditée auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 11 : L'arrêté n°2013189-0006 du 8 juillet 2013 est abrogé.

Article 12 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 AVR. 2014

Le préfet de région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of sharp, connected peaks and valleys, resembling a stylized wave or a jagged line.

Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
De la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE DU 24 AVRIL 2014 (ORDONNANCEMENT SECONDAIRE – CHORUS)

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

En matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république;

Vu la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur, à compter du 20 Août 2012;

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances , du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat , du commerce et du tourisme, portant désignation des préfet de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 " Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail";

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 " Accès et retour à l'emploi"

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi";

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Vu l'arrêté n° 2014114-0002 du 24 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC , directeur régional des entreprises , de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, responsable de budget opérationnel de programme, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées

ARRETE :

Article 1/1 : Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-000, subdélégation de signature est donnée à compter du 25 avril 2014 aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après :

- Geneviève Bert, contrôleur du travail
- Didier Ivars, adjoint administratif,
- Pascal D'Angelo, Secrétaire administratif,
- Catherine Camossetto, agent contractuel de catégorie B,
- Maryline Fuselier, secrétaire administrative,
- Chantal Jeune, secrétaire administrative,
- Catherine Emonide, contrôleur CCRF

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- n° 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- n° 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- n° 309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 333 « moyens des administrations déconcentrées »
- n° 788 « contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

Article 1/2 : Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114 -0002 subdélégation de signature est donnée à compter du 25 Avril 2014 à l'agent de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désigné ci après :

- **Marie Catherine Pieraccini, attachée d'administration**

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

- au titre du budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen
- et pour la gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat :

Programmes concernés du Fonds social Européen :

- Programmations antérieures à 2000-2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers
- Programmations 2000- 2006 : FSE00-03 Objectif 3 / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2
- Programmation 2007-2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi

Article 2/1: Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-0002 subdélégation de signature est donnée à compter du 25 avril 2014 aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après :

- **Geneviève Bert, contrôleur du travail**
- **Didier Ivars, adjoint administratif,**
- **Pascal D'Angelo, Secrétaire administratif,**
- **Catherine Camossetto, agent contractuel de catégorie B,**
- **Maryline Fuselier, secrétaire administrative,**
- **Chantal Jeune, secrétaire administrative,**
- **Catherine Emonide, contrôleur CCRF**

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 333 « Moyens des administrations déconcentrées »
- n° 788 « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage ».

Article 2/2 : Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-0002 subdélégation de signature est donnée à compter du 25 avril 2014 aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après :

- **Marie Catherine Pieraccini, attachée d'administration**

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- budget opérationnel de programme 0155 : crédits d'assistance technique du fonds social européen
- gestion du fonds social européen hors budget de l'Etat : imputation sur compte de tiers 464.1 ouvert dans la comptabilité de l'Etat :

Programmes concernés du Fonds social Européen :

- Programmations antérieures à 2000-2006 : FSE00-00 Objectifs divers et PIC divers
- Programmations 2000- 2006 : FSE00-03 Objectif 3 / FSE00-04 Equal / FSE00-05 Objectif 1 et FSE00-06 Objectif 2
- Programmation 2007-2013 : FSE00-01 Compétitivité régionale et emploi

Article 3 - application

Le présent arrêté prend effet au 25 avril 2014 après publication au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 avril 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,


Patrice RUSSAC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES -CÔTE D'AZUR**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
De la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE DU 24 AVRIL 2014 (ADM)

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**dans le cadre des attributions et compétences générales de Monsieur Michel CADOT, préfet de
la Région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches du Rhône ;

- Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Monsieur Patrice RUSSAC, Ingénieur général des mines en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
- Vu l'arrêté N° 2014079-0001 du 20 mars 2014 de Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes - Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ;

ARRETE :

Article 1er : Champ d'application – Compétences Générales

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans les domaines suivants :

A) Organisation et fonctionnement

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

B) Missions

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.
- Ceci à l'exception :
 1. des actes à portée réglementaire,
 2. des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire,
 3. des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
 4. des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
 5. des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'Etat,
 6. des instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
 7. des réponses aux recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité,
 8. des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions,
 9. des courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, aux directeurs d'administrations centrales et présidents d'établissements publics, des conseils généraux, du conseil régional, de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole, de Nice Métropole, de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et aux maires des communes de Marseille et de Nice.
 10. des décisions attributives de subventions de fonctionnement et d'investissement d'un montant supérieur à 200 000 € pour ce qui concerne l'acte initial, le Direccte bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision attributive signée par le Préfet.

Article 2 : Champ d'application – Pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics

La présente subdélégation est également donnée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur de marchés publics et accord-cadre, dans la limite de ses attributions.

Article 3 : Organisation des subdélégations – Compétences générales

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, ci après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans les domaines cités à l'article 1^{er}.

A/ unité régionale :

- Jean Pierre ROUX, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Sophie Giang, directrice adjointe du travail, ou Stanislas Marcelja, directeur adjoint du travail, Hélène Soavi, contrôleur du travail.
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement François Perfezou, Ingénieur des Mines, Jérôme Corniquet, directeur du travail.
- Christian QUERE, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement Laurence Benech, directrice départementale, Patrice Langin, Directeur départemental, Joël Bonaric, directeur départemental, Jean-Pierre Ulasien, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, ou en cas d'empêchement Eric Lopez, directeur du travail ou Sylvie Brico directrice adjointe du travail.
- Miguel COURALET, directeur du travail.

B/ unités territoriales :

- **département des Alpes de Haute Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'UTO4, ou en cas d'empêchement Anne Marie Durand, directrice adjointe du travail, Hamid Mataiche, attaché d'administration.
- **département des Hautes Alpes** : Jacques COLOMINES, directeur du travail ou en cas d'empêchement Gilbert David directeur adjoint du travail ; Claire Branciard, inspectrice du travail.
- **département des Alpes Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint, Claude Ghigo, directeur du travail, ou en cas d'empêchement, Mireille Croville, Gérard Fusari, Didier Vettese, directeurs adjoints du travail.
- **département des Bouches du Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement Vincent Tiano, Marie Christine Oussedik, Dominique Guyot directeurs du travail, Sylvie Baldy, Pascale Roberdeau et Alain Fayol, directeurs adjoints du travail.
- **département de Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail et en cas d'empêchement Jean François Dalvai, Pascale Henriet, Dominique Pautremat, et Fabienne Rodenas, directeurs adjoints du travail.
- **département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement, Alain Perez directeur du travail, Roland Serre et Christiane Pasquali, directeurs adjoints du travail.

Article 4 - Organisation des subdélégations : pouvoir adjudicateur

A/ La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 dans la limite de ses attributions :

- Jean Pierre ROUX, secrétaire général,
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint
- Christian QUERE, directeur régional adjoint
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe
- Miguel COURALET, directeur du travail.

B/ La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 15 000 euros :

1/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Sophie Giang, directrice adjointe du travail, ou Stanislas Marcelja, directeur adjoint du travail.
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement François Perfezou, Ingénieur des Mines ou Jérôme Corniquet, directeur du travail.
- Christian QUERE, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement Laurence Benech, directrice départementale,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, ou en cas d'empêchement Eric Lopez, directeur du travail ou Sylvie Brico directrice adjointe du travail
- Miguel COURALET, directeur du travail.

2 / Unités territoriales :

- **département des Alpes de Haute Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'UT04, ou en cas d'empêchement Anne Marie Durand, directrice adjointe du travail.
- **département des Hautes Alpes** : Jacques COLOMINES, directeur du travail ou en cas d'empêchement Gilbert David, directeur adjoint du travail.
- **département des Alpes Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint et en cas d'empêchement, Claude Ghigo, directeur du travail.
- **département des Bouches du Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement Vincent Tiano, Marie Christine Oussedik, Dominique Guyot directeurs du travail.
- **département de Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail et en cas d'empêchement Fabienne Rodenas, directrice adjointe du travail.

- **département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement, Alain Perez directeur du travail.

Article 5 - champ d'application - exclusions

- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale régionale
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

Article 6- Abrogation

L'arrêté de subdélégation du 2 janvier 2014 est abrogé.

Article 7 - Application

Le présent arrêté prend effet le 25 avril 2014 après publication au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 Avril 2014

Le Directeur régional des Entreprises de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi,



Patrice RUSSAC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES -CÔTE D'AZUR**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
De la consommation, du travail et de l'emploi

ARRETE DU 24 AVRIL 2014 (RBOP)

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

de Monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR dans le cadre des attributions et compétences de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région PROVENCE ALPES COTE D'AZUR,

en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION PROVENCE ALPES
COTE D'AZUR

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république;

Vu la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificatives pour 2011;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE);

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes – Côte d'Azur, à compter du 20 Août 2012;

Vu la décision interministérielle du 20 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances , du ministère du commerce extérieur, du Ministère du redressement productif et du Ministère de l'artisanat , du commerce et du tourisme, portant désignation des préfet de région comme responsables des budgets opérationnels du programme 134 "développement des entreprises et du tourisme", pour les services territoriaux placés sous leur autorité ;

Vu la décision du 13 janvier 2014 du Ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 111 " Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail";

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi , de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 102 " Accès et retour à l'emploi"

Vu la décision du 17 février 2014 du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant désignation de responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles du programme 103 " Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi";

Vu la circulaire du 4 décembre 2013 du Ministère de l'économie et des finances relative à la désignation du préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité;

Vu l'arrêté n° 2014114-0002 du 24 Avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Patrice RUSSAC , directeur régional des entreprises , de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat.

ARRETE :

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du Préfet de région n° 2014114-0002 subdélégation de signature est donnée à compter du 25 avril 2014 aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR désignés ci après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat :

A/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Sophie Giang, directrice adjointe du travail, Stanislas Marcelja, directeur adjoint du travail, Hélène Soavi, contrôleur du travail
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement François Perfezou, Ingénieur des Mines, Jérôme Corniquet, directeur du travail.
- Christian QUERE, directeur régional adjoint, ou en cas d'empêchement Laurence Benech, directrice départementale, Patrice Langin, directeur départemental, Joël Bonaric, directeur départemental, Jean-Pierre Ulasien, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe ou en cas d'empêchement Eric Lopez, directeur du travail.
- Miguel COURALET, directeur du travail,

A l'effet de :

1°) Recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,

2°) Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :

- Autoriser des ajustements de programmation des UO relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.
- Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5°) Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP régionaux et centraux suivants:

- n°102 « Accès et retour à l'emploi »,
- n° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

- n° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- n° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,
- n° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »,
- n° 333 uniquement au titre de l'action 2 " moyens mutualisés des administrations déconcentrées".
- n° 223 « Tourisme ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

6°) Assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes découlant des programmes :

- « entretien des bâtiments de l'État » Bop 309 ;
- « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2 - Bop 333 ;
- « Contribution aux dépenses immobilières » CAS Bop 723.

7°) Assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Seront présentés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes –Côte-d'Azur, tous les actes juridiques (conventions, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 200 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le Directe et donc ses délégataires, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le Préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subventions qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

B/ Unités territoriales

- **département des Alpes de Haute Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, responsable de l'UT04 ou en cas d'empêchement Anne Marie Durand, directrice adjointe du travail, Hamid Mataiche, attaché d'administration.
- **département des Hautes Alpes** : Jacques COLOMINES, directeur du travail, ou en cas d'empêchement Gilbert David directeur adjoint du travail, Claire Branciard inspectrice du travail.
- **département des Alpes Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint, Claude Ghigo, directeur du travail ou en cas d'empêchement Mireille Croville, Gérard Fusari, Didier Vettese, directeurs adjoints du travail.
- **département des Bouches du Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement Vincent Tiano, Marie Christine Oussedik, Dominique Guyot directeurs du travail, Sylvie Baldy et Pascale Roberdeau directrices adjointes du travail.
- **département de Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail et en cas d'empêchement Jean François Dalvai, Pascale Henriot, Dominique Pautremat, et Fabienne Rodenas, directeurs adjoints du travail.

- **département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint ou en cas d'empêchement, Alain Perez directeur du travail, Roland Serre et Christiane Pasquali, directeurs adjoints du travail.

A l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme nationaux suivants :

- 102 : accès et retour à l'emploi
- 103 : accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques,
- 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail,
- 155 : Gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Article 2 : exclusions du champ d'application

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes –Côte-d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- Les décisions de passer outre,
- Les ordres de réquisition du comptable public,
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la REGION,

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la région Provence Alpes –Côte-d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 3 : abrogation

- L'arrêté du 2 janvier 2014 est abrogé.

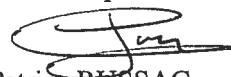
Article 4 - application

Le présent arrêté prend effet au 25 Avril 2014 après publication au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 Avril 2014

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,



Patrice RUSAC



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle
Antenne de Marseille

ARRÊTÉ

27 NOV. 2013

Modifiant l'arrêté n° 2012326-0003 du 21 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Côte-d'Azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R.611-24 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 21 novembre 2012 est modifié comme suit ;

Est désigné pour siéger, en application du 2° de l'article R.611-24 du code de la sécurité sociale, avec voix consultative aux séances du conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Côte d'Azur :

-Au titre des organismes régis par le code de la mutualité :
Suppléant : M. FOURRIER Patrick

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de la mission nationale de contrôle, antenne de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **27 NOV. 2013**

pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Gilles BARSACQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle
Antenne de Marseille

ARRÊTÉ

27 NOV. 2013

Modifiant l'arrêté n° 2012326-0004 du 21 novembre 2012 portant nomination des représentants des organismes conventionnés mentionnés à l'article L.611-20 du code de la sécurité sociale au conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Provence-Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article R.611-24 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 21 novembre 2012 est modifié comme suit ;

Est désigné pour siéger, en application du 2° de l'article R.611-24 du code de la sécurité sociale, avec voix consultative aux séances du conseil d'administration de la caisse de base du régime social des indépendants de Provence-Alpes :

-Au titre des organismes régis par le code de la mutualité :

Titulaire : M. FOURRIER Patrick,
En remplacement de M. RAGUIN Pascal.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le chef de la mission nationale de contrôle, antenne de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

27 NOV. 2013

pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Gilles BARSACQ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle
Antenne de Marseille

ARRÊTÉ

16 DEC. 2013

Portant nomination des membres du conseil d'administration
de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales
de Provence-Alpes-Côte d'azur

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2 pour les unions de recouvrement et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté du 13 juin 2013 portant création de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur ;
- VU** les désignations formulées par les organisations habilitées ;
- SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, et du secrétaire général pour les affaires régionales.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont nommées membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **16 DEC. 2013**


Michel CADOT

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur

| en tant que | sur désignation de | | | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------|----------|-----------|-------------|
| Représentants des assurés sociaux | Confédération générale du travail (CGT) | | | | |
| | | TITULAIRE | Madame | DALIE | Nadine |
| | | TITULAIRE | Monsieur | DALINO | Pierre-Yvon |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | GARONE | Jean-Marcel |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | RITTER | Philippe |
| | Confédération française démocratique du travail (CFDT) | | | | |
| | | TITULAIRE | Madame | QUIEVREUX | Sabine |
| | | TITULAIRE | Monsieur | BECKER | Xavier |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | SANCHIS | François |
| | | SUPPLEANT | Madame | LAMBERT | Sophie |
| | Confédération générale du travail Force Ouvrière (CGT-FO) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | COMBA | Alain |
| | | TITULAIRE | Madame | EVEILLEAU | Annie |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | DUMAS | Pascal |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | GIULJ | Marc |
| | Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | SCHIANO | Jean-Louis |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | TREMOULET | Gaëtan |
| | Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | CHAUVET | Gilbert |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | SIGNOURET | André |
| Représentants des employeurs | Mouvement des entreprises de France (MEDEF) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | HENRY | Patrick |
| | | TITULAIRE | Monsieur | GIAIME | Joseph |
| | | TITULAIRE | Monsieur | MABBOUX | Christian |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | VALENTE | Michel |
| | | SUPPLEANT | Madame | BRES | Sylvie |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | GIRARD | Yves |
| | Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | PICOCHÉ | Jean-Louis |
| | | SUPPLEANT | Madame | CYRILLE | Monique |
| | Union professionnelle artisanale (UPA) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | VENAUT | Marc |
| | | SUPPLEANT | Madame | CIBRARIO | Sandrine |

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur

| en tant que | sur désignation de | | | | |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------|----------|-----------------|-----------|
| Représentants des travailleurs indépendants | Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) | | | | |
| | | TITULAIRE | Madame | PRIN-DERRE | Paule |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | TRAHIN | Thierry |
| | Union professionnelle artisanale (UPA) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | DE GAETANO | Jean |
| | | SUPPLEANT | Madame | DUBREUCQ | Stéphanie |
| | Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) | | | | |
| | | TITULAIRE | Madame | RIGAUD | Carine |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | QUINION | Guillaume |
| Personnes qualifiées | Préfet | | | | |
| | | PERSONNE QUALIFIEE | Madame | RONET-YAGUE | Delphine |
| | | PERSONNE QUALIFIEE | Madame | COMBE | Florence |
| | | PERSONNE QUALIFIEE | Madame | ANGELOZZI-KAIGL | Anik |
| | | PERSONNE QUALIFIEE | Monsieur | CONSOLO | Georges |

| Catégorie | Organisation ou autorité de désignation | Qualité | Nom | Prénom | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------|---------|
| Représentants des assurés sociaux | Confédération Générale du Travail (CGT) | 1) Titulaire | DALIE | Nadine | |
| | | 2) Titulaire | DALINO | Pierre-Yvon | |
| | | 1) Suppléant | GARONE | Jean-Marcel | |
| | | 2) Suppléant | RITTER | Philippe | |
| | Confédération Générale du Travail -- Force Ouvrière (CGT-FO) | 1) Titulaire | COMBA | Alain | |
| | | 2) Titulaire | EVEILLEAU | Annie | |
| | | 1) Suppléant | DUMA | Pascal | |
| | | 2) Suppléant | GIULI | Marc | |
| | Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) | 1) Titulaire | QUIEVREUX | Sabine | |
| | | 2) Titulaire | BECKER | Xavier | |
| | | 1) Suppléant | SANCHIS | François | |
| | | 2) Suppléant | LAMBERT | Sophie | |
| | Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) : | 1) Titulaire | SCHIANO | Jean-Louis | |
| | | 1) Suppléant | TREMOULET | Gaëtan | |
| | Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) : | 1) Titulaire | CHAUVET | Gilbert | |
| | | 1) Suppléant | SIGNOURET | André | |
| Représentants des employeurs | Mouvement des entreprises de France (MEDEF): | 1) Titulaire | HENRY | Patrick | |
| | | 2) Titulaire | GIAIME | Joseph | |
| | | 3) Titulaire | MABBOUX | Christian | |
| | | 1) Suppléant | VALENTE | Michel | |
| | | 2) Suppléant | BRES | Sylvie | |
| | | 3) Suppléant | GIRARD | Yves | |
| | Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME): | 1) Titulaire | PICOCHÉ | Jean-Louis | |
| | | 1) Suppléant | CYRILLE | Monique | |
| | Union professionnelle artisanale (UPA): | 1) Titulaire | VENAUT | Marc | |
| | | 1) Suppléant | CIBRARIO | Sandrine | |
| | Représentants des travailleurs indépendants | Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME): | 1) Titulaire | PRIN-DERRE | Paule |
| | | | 1) Suppléant | TRAHIN | Thierry |
| Union professionnelle artisanale (UPA): | | 1) Titulaire | DE GAETANO | Jean Marc | |
| | | 1) Suppléant | DUBREUCQ | Stéphanie | |
| Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) - Chambre Nationales des professions Libérales (CNPL): | | 1) Titulaire | RIGAUX | Carine | |
| | | 1) Suppléant | QUINION | Guillaume | |
| Personnes qualifiées | Préfet de région | 1) Titulaire | ANGELOZZI-KAIGL | Anik | |
| | | 1) Titulaire | CONSOLO | Georges | |
| | | 1) Titulaire | RHONET-YAGUE | Delphine | |
| | | 1) Titulaire | COMBE | Christian | |



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

16 JAN. 2014

portant modification de l'arrêté N° 2011-514 du 7 Octobre 2011 modifié
ayant nommé les membres du conseil d'administration
de la caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté N° 2011-514 du 7 Octobre modifié ayant nommé les membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes ;
- VU** la proposition de la CFE-CGC en date du 20 septembre 2013 ;
- SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté susvisé du 7 octobre 2011 modifié est complété comme suit :

-est nommée membre du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Alpes Maritimes :

-en tant que représentante des assurés sociaux,

-sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC) :

-Suppléante : Madame Catherine TROMBI-GRISVARD,
en remplacement de Madame Josiane NOEL.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

.../...

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 JAN. 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

ANNEXE
à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

| En tant que | Sur désignation de | | | | |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|-----------|----------|------------------------|------------------|
| Représentants des assurés sociaux | Confédération générale du travail (CGT) | TITULAIRE | Monsieur | GONZALEZ | Georges |
| | | TITULAIRE | Monsieur | PITOCCHI | Gérard |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | DESCOTES | Daniel |
| | | SUPPLEANT | Madame | WILLIAMS | Françoise |
| Confédération française démocratique du travail (CFDT) | | TITULAIRE | Madame | MOLLET | Flore |
| | | TITULAIRE | Monsieur | PELLOTIERI | Charles |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | HUGUES | Michel |
| | | SUPPLEANT | Madame | KWIATKOWSKI | Sophie |
| Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO) | | TITULAIRE | Monsieur | LOMBARD | Patrice |
| | | TITULAIRE | Monsieur | RECU | Jean-Pierre |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | DEY | Michel |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | COSTA | Christian |
| Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) | | TITULAIRE | Monsieur | FAZINCANI | Francis |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | LELOUP | Claude |
| Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) | | TITULAIRE | Madame | FRANCESCHINI | Laurence |
| | | SUPPLEANT | Madame | TROMBI-GRISVARD | Catherine |
| Représentants des employeurs | Mouvement des entreprises de France (MEDEF) | TITULAIRE | Monsieur | DUPHIL | Thierry |
| | | TITULAIRE | Monsieur | RIALLANT | Claude |
| | | TITULAIRE | Madame | SOBRERO | Germaine |
| | | SUPPLEANT | Madame | GARIBALDI | Yveline |
| | | SUPPLEANT | Madame | LEVEQUE | Nadine |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | SPATERNA | Jérôme |
| Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) | | TITULAIRE | Monsieur | GAUTIER | Philippe |
| | | SUPPLEANT | Madame | ANE-PRINCE | Gisèle |

ANNEXE
à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes

| | | | | | |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------|--------------|--------------|
| En tant que | Sur désignation de | | | | |
| | Union Professionnelle artisanale (UPA) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | GAVALDO | Jean-Jacques |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | LE GUILLOU | Alain |
| Représentants des travailleurs indépendants | Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | CIAIS | François |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | BARSANTI | Fabrice |
| | Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | POLI | Jean Pierre |
| | | SUPPLEANT | | X | |
| | Union Professionnelle artisanale (UPA) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | ROBBA | Raoul |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | MOUCHEBOEUF | Jean |
| Autres Représentants | Union départementale des associations familiales (UDAF) | | | | |
| | | TITULAIRE | Mademoiselle | BERGESIO | Sophie |
| | | TITULAIRE | Madame | BOCQUET | Maria |
| | | TITULAIRE | Madame | DESENS | Danièle |
| | | TITULAIRE | Madame | OLIVIERI | Michèle |
| | | SUPPLEANT | Madame | BARTOLI | Françoise |
| | | SUPPLEANT | Madame | BOUZEBIBA | Nouria |
| | | SUPPLEANT | Madame | LAPORTE-RIOU | Corinne |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | ORSINI | Serge |
| Personnes qualifiées | Préfet | | | | |
| | | PERSONNE QUALIFIEE | Monsieur | DERCK | Gérard |
| | | PERSONNE QUALIFIEE | Madame | ERCOLE | Odile |
| | | PERSONNE QUALIFIEE | Madame | MONIER | Françoise |
| | | PERSONNE QUALIFIEE | Monsieur | REBERAC | Dominique |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

26 MARS 2014

Portant rectification de l'arrêté n° 2014016-0001 du 16 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 30 septembre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de Vaucluse

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (art. 116) ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.211-2, R.211-1 et D231-1 ;
- VU** l'arrêté n° 2011-480 du 30 septembre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, modifié ;
- VU** la proposition de la CGT en date du 20 novembre 2013 ;
- VU** l'arrêté du 9 novembre 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale » ;
- SUR** proposition de la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé du 30 septembre 2011 modifié est modifié comme suit :

Est nommée membre du conseil de la Caisse d'Allocations familiales de Vaucluse :

-en tant que représentante des assurés sociaux:

sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):

Suppléante:

Madame Sylvie DACOSTA,

En remplacement de Monsieur Marc DELARUE.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille le, **26 MARS 2014**

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Frédéric BEAUDROIT

ANNEXE

à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

| En tant que : | Sur désignation de : | | | | | |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------|--------------|------------|--------------|----------|
| Représentants des assurés sociaux | Confédération générale du travail (CGT) | | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | MOURET | Bruno | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | PALLEIRO | Raymond | |
| | | SUPPLEANT | Madame | DACOSTA | Sylvie | |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | LECERF | Eric | |
| | | | | | | |
| | Confédération française démocratique du travail (CFDT) | | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | MARTIN | Pascal | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | QUEAU | Vincent | |
| | | SUPPLEANT | Madame | AGOSTI | Sandrine | |
| | | SUPPLEANT | Madame | GAILLARD | Sylvie | |
| | | | | | | |
| | Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO) | | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | FERRACCI | Etienne | |
| | | TITULAIRE | Madame | PETIT | Purification | |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | CAPELLE | Pierre | |
| | | SUPPLEANT | Madame | RAUSSIN | Raymonde | |
| | | | | | | |
| | Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) | | | | | |
| | | TITULAIRE | Madame | BOUILLANNE | Elsa | |
| | | SUPPLEANT | Madame | PLOUVIN | Marie-Noëlle | |
| | | | | | | |
| | Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) | | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | BOUTINOT | Georges | |
| | | SUPPLEANT | Madame | BRES | Jeannine | |
| | | | | | | |
| Représentants des employeurs | Mouvement des entreprises de France (MEDEF) | | | | | |
| | | | TITULAIRE | Madame | FERREN | Brigitte |
| | | | TITULAIRE | Monsieur | MARIE | Patrick |
| | | | TITULAIRE | Madame | SENEZ | Coralie |
| | | | SUPPLEANT | Monsieur | DARDE | Roch |
| | | | SUPPLEANT | Monsieur | EMBLARD | Sylvain |
| | | SUPPLEANT | Mademoiselle | MARIS | Alexandra | |

ANNEXE
à l'arrêté portant modification des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse

| | | | | | |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|--------------------|----------|---------------|---------------|
| En tant que : | Sur désignation de : | | | | |
| | Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) | | | | |
| | | TITULAIRE | Madame | GAUTHIER | Martine |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | FABRE | Michel |
| | Union Professionnelle artisanale (UPA) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | BENARD | Gilles |
| | | SUPPLEANT | Madame | PEILLON | Marie-Yvonne |
| Représentant des Travailleurs Indépendants | Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | HUET | Philippe |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | RIBEIRO | Cédric |
| | Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL) | | | | |
| | | TITULAIRE | Madame | ROUX | Isabelle |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | SAMAMA | Philippe |
| | Union Professionnelle artisanale (UPA) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | CANONGE | Gérard |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | REZIGUI | Mohamed |
| Représentants des Associations Familiales | Union départementale des associations familiales (UDAF) | | | | |
| | | TITULAIRE | Monsieur | OLIVE | Frédéric |
| | | TITULAIRE | Madame | CHALEARD | Véronique |
| | | TITULAIRE | Madame | MAMBERT | Michèle |
| | | TITULAIRE | Madame | NEMROD-BONNAL | Marie-Thérèse |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | MARQUESTAUT | Pierre |
| | | SUPPLEANT | Madame | MARCO | Laetitia |
| | | SUPPLEANT | Madame | MILLION | Muriel |
| | | SUPPLEANT | Monsieur | ZEDADRA | Rafik |
| Personnes qualifiées | du Préfet | | | | |
| | | PERSONNE QUALIFIEE | Monsieur | HERNANDEZ | Antoine |
| | | PERSONNE QUALIFIEE | Monsieur | ISSARTEL | Robert |
| | | PERSONNE QUALIFIEE | Madame | SCHMID | Monique |
| | | PERSONNE QUALIFIEE | Madame | BUONAGURIO | Josiane |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRETE du 14 avril 2014

**fixant la liste régionale des terrains
appartenant au domaine privé de l'État et des établissements publics de l'État
cessibles pour y construire des logements**

**Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3211-7 alinéa II 2,

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, notamment son article 3,

VU le décret n° 2013-315 du 15 avril 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé de l'État en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux et fixant la composition et le fonctionnement de la commission nationale de l'aménagement, de l'urbanisme et du foncier instituée à l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2013-936 du 18 octobre 2013 relatif aux conditions d'aliénation des terrains du domaine privé des établissements publics de l'État, ou dont la gestion leur a été confiée par la loi, prévues à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vue de la réalisation de programmes de construction de logements sociaux,

VU le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 fixant la liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'État cessibles pour y construire des logements,

VU la nouvelle liste des terrains soumis à consultation appartenant au domaine privé de l'État ainsi qu'au domaine privé des établissements publics de l'État,

VU l'avis favorable du comité régional de l'habitat en date du 20 novembre 2013, sur l'inscription de ces terrains sur la liste régionale,

VU la consultation des maires, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des présidents de RFF et de la SNCF du 10 décembre 2013,

VU les avis favorables des maires de Sisteron et du Thor et du président de la métropole Nice-Côte d'Azur,

VU l'avis conjoint émis le 4 février 2014 par la SNCF et RFF sur l'inscription des terrains ferroviaires sur la liste régionale,

VU les avis réputés favorables des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale en l'absence de réponse de leur part dans le délai de deux mois,

Considérant que, conformément aux textes susvisés, il appartient au représentant de l'État dans la région d'établir une liste régionale des terrains appartenant au domaine privé de l'État et des établissements publics de l'État, cessibles pour y construire des logements,

Considérant que l'inscription de terrains du domaine privé des établissements publics de l'État sur la liste régionale ne peut avoir lieu qu'après avis conforme de l'organe compétent de l'établissement public concerné,

Considérant que dans son avis du 4 février 2014, RFF et la SNCF ont émis un avis défavorable pour l'inscription de sept terrains,

Sur proposition de Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

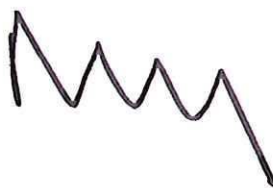
ARRETE :

Article 1^{er} : En complément des terrains figurant en annexe de l'arrêté du 14 novembre 2013, les biens de l'État et des établissements publics de l'État figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont cessibles pour y construire des logements, conformément au 2° du II de l'article L 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, les directeurs départementaux des finances publiques et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le

14 AVR. 2014



Michel CADOT

Annexe à l'arrêté du 14 avril 2014

Liste régionale des biens de l'Etat et des établissements publics de l'Etat mobilisables aux fins de logement

| DEPARTEMENT | COMMUNE | ADRESSE | NUMERO DE LA PARCELLE | SURFACE CESSIBLE m² | PROPRIETAIRE |
|-------------------------|-----------|-----------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------------|
| Alpes-de-Haute Provence | SISTERON | Centre ville, face à la gare 005522J - lot 4 | | 6 717 | Réseau Ferré de France |
| Hautes Alpes | GAP | Proximité de la gare 005534U – lot 11 – DO2 | | 9 030 | Réseau Ferré de France |
| Bouches-du-Rhône | LAMANON | A proximité du centre village 005718T – lot 4 – CM4 | AY 290 | 7000 | Réseau Ferré de France |
| | MARSEILLE | 4-6-8 rue du docteur Aquaviva | | nc | Ministère de la défense |
| Vaucluse | LE PONTET | UT : 007324W – avenue Delorme | | 24000 | Réseau Ferré de France et SNCF |
| | LE THOR | 007326M – lot 3 – TO2 | | 20000 | Réseau Ferré de France |



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ DU 24 AVR. 2014

habilitant la Fondation Tour du Valat (Bouches-du-Rhône) à participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales fixées par décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L141-3 et R141-21 à 26 ;
- VU le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;
- VU le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU l'arrêté du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012 fixant les modalités d'application de la condition prévue au 1° de l'article R141-21 du code de l'environnement concernant le mode de désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publiques pour participer au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives régionales;

Considérant la demande présentée par la Tour du Valat en date du 3 mai 2013 ;

Considérant l'avis favorable de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Considérant que la Fondation Tour du Valat respecte les critères réglementaires relatifs à sa représentativité, à son expérience, à ses règles de gouvernance et de transparence financière lui permettant de prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives régionales ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La Fondation Tour du Valat dont le siège social est situé en Arles (13 200) Le Sambuc, est habilitée à prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales visées par le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011, pour une période de cinq ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 2

La Fondation Tour du Valat devra publier sur son site internet un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

ARTICLE 3

La présente décision peut être abrogée en cas de non respect des conditions fixées à l'article 2 et si l'association ne justifie plus des conditions prévues à l'article R141-21 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 24 AVR. 2014



Michel CADOT